

# Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest 2023

## Mise en contexte

Issu de l'entente de développement culturel entre la MRC d'Abitibi-Ouest et le ministère de la Culture et des Communications, le *Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest* permet d'assister financièrement les projets visant la diversification et le développement de l'offre de produits culturels sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Ces projets devront favoriser la participation citoyenne.

## Admissibilité

### Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être à but non lucratif et incorporé selon la 3e partie de la loi sur les compagnies (avec charte), être une municipalité de la MRC d'Abitibi-Ouest ou une école du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi;
- Être situé sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Avoir réalisé des activités au cours de la dernière année ou être à la première année d'incorporation (émergence);
- Avoir remis un rapport final conforme, dans le cas où l'organisme aurait déjà reçu une aide financière dans le cadre de ce programme.

### Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre à une demande d'aide financière ponctuelle (non récurrente);
- Démontrer la faisabilité financière du projet;
- S'inscrire dans les champs d'intervention suivants : le soutien à la pratique culturelle, l'accès aux arts, le patrimoine et l'histoire, la littérature et les événements culturels;
- Avoir une finalité culturelle.

### Ne doit pas :

- Être soutenu financièrement par un autre programme de la MRC d'Abitibi-Ouest ou du ministère de la Culture et des Communications, incluant le programme La Culture à l'école;
- Être réalisé ou en cours de réalisation au moment de la demande.

## Exemples d'objectifs de projets

- Rendre l'art accessible à toutes les couches de la population, principalement auprès des groupes fréquentant peu les arts;
- Élargir les partenariats avec divers milieux afin de favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens à des activités culturelles;
- Développer le goût et la connaissance des oeuvres d'art, particulièrement celles de nos artistes;
- Démystifier le travail artistique auprès du public;
- Développer et intéresser de nouveaux publics à des types d'art moins connus.

## Présentation d'une demande

L'organisme doit remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante : [www.developpement.mrcao.qc.ca](http://www.developpement.mrcao.qc.ca) dans la section «Financement», ou encore au : [www.ville.lasarre.qc.ca](http://www.ville.lasarre.qc.ca) dans la section « Programmes d'aide ».

Date limite pour soumettre le projet : **10 janvier 2023**

Si vous avez des questions, communiquez avec :

Maude Bergeron - [mbergeron@mrcao.qc.ca](mailto:mbergeron@mrcao.qc.ca) - 819 339-5671, poste 254

## Aide financière et modalités

Le montant maximal de l'aide financière pouvant être accordée est fixé à 4 000 \$ et ne pourra dépasser 75 % des dépenses admissibles.

Si un projet est exclusif aux membres d'un organisme, l'aide financière sera limitée à 50 % des dépenses admissibles. Un même organisme ne peut soumettre plus de deux demandes d'aide financière pour un projet exclusif à ses membres.

### Dépenses admissibles:

- Honoraires professionnels;
- Matériel nécessaire à la tenue de l'événement;
- Frais reliés à la promotion de l'événement;
- Autres dépenses semblables.

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles développées dans le cadre du projet.

### Dépenses non admissibles :

- Les prix d'excellence;
- Salaire des employés municipaux;
- Les achats dédiés à des individus;
- Les activités de financement;
- Les frais de transport des participants à l'extérieur de la région;
- Les biens capitalisables;
- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes.

## Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon leur qualité, leur originalité et la clientèle visée. Le fait qu'un projet réponde aux critères d'admissibilité ne signifie pas qu'une subvention sera automatiquement accordée.

De façon plus spécifique, les projets seront priorisés selon les critères suivants :

- Respecter les mesures en vigueur mises en place par le Gouvernement du Québec et applicables à la date limite de dépôt des projets;
- Favoriser la participation citoyenne;
- Diversifier l'offre d'activités culturelles sur le territoire;
- Favoriser l'accès aux arts et à la culture d'ici et d'ailleurs couvrant toutes les disciplines;
- Favoriser la mise en valeur des oeuvres de nos artistes et de nos créateurs;
- Favoriser l'émergence de la relève;
- Prioriser des projets innovateurs;
- Soutenir l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture.